



HAL
open science

Licence Droit français - droits anglais et américain

Rapport Hcéres

► **To cite this version:**

Rapport d'évaluation d'une licence. Licence Droit français - droits anglais et américain. 2013, Université Paris Ouest Nanterre La Défense. hceres-02036866

HAL Id: hceres-02036866

<https://hal-hceres.archives-ouvertes.fr/hceres-02036866>

Submitted on 20 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

Rapport d'évaluation de la licence



Droit français - Droits anglais et américain

de l'Université Paris Ouest Nanterre
La Défense

Vague D – 2014-2018

Campagne d'évaluation 2012-2013



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

Le Président de l'AERES

Didier Houssin

Section des Formations
et des diplômes

Le Directeur

Jean-Marc Geib



Evaluation des diplômes Licences – Vague D

Académie : Versailles

Établissement déposant : Université Paris Ouest Nanterre La Défense

Académie(s) : /

Etablissement(s) co-habilité(s) : /

Mention : Droit français - Droits anglais et américain

Domaine : Droit, économie, gestion

Demande n° S3LI140007246

Périmètre de la formation

- Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômes délocalisés) :

Université Paris Ouest Nanterre La Défense.

- Délocalisation(s) : /

- Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger :

Double diplôme : licence de droit mention *Droit français - Droits anglais et américain* et diplôme équivalent anglais (LLB) - Université de l'Essex.

Présentation de la mention

La licence *Droit français - Droits anglais et américain* de l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense (Paris 10) s'inscrit dans une large offre de formation de licence en *Droit français - Droit étranger*. Elle propose une double formation pour un juriste généraliste qui se destine à pratiquer aussi bien le droit français que le droit anglo-américain. Elle s'adosse par ailleurs, en ce qui concerne le droit français, à la licence *Droit* de la même Université et s'appuie sur un apprentissage simultané et approfondi de la civilisation et de la langue anglaise et américaine. Elle permet d'aborder dans les deux langues les grands domaines du droit que sont le droit privé et le droit public.

Les étudiants diplômés peuvent ensuite intégrer un des masters de droit ou de langues de l'Université comme le master *Études bilingues des droits de l'Europe*, le master *Droit* et le master *Langues étrangères appliquées*, ou accéder aux emplois du secteur juridique britannique.

Synthèse de l'évaluation

- Appréciation globale :

Cette licence permet aux étudiants d'acquérir une solide formation juridique en droit français tout en s'initiant puis en se spécialisant en droits anglais et américain. Il existe une réelle volonté de bien former dans les matières juridiques les étudiants afin de leur permettre une poursuite d'études en master (entre 78 % (en 2010-2011) et 95 % (en 2009-2010) des étudiants poursuivent leur cursus universitaire principalement en master *Études bilingues des droits de l'Europe/common law*). Toutefois, ce souci présente un revers : l'insertion professionnelle ne semble pas être une préoccupation première de l'équipe de formation. Malgré des efforts remarquables, cette lacune transparaît également dans la structure de l'équipe de pilotage ou de formation qui ne fait encore que trop peu appel à des professionnels.

L'objectif d'une licence en *Droit français - Droit étranger* étant de former des généralistes du droit aussi bien français qu'anglo-saxon en l'occurrence, cette licence remplit cet objectif. Elle en assure le caractère généraliste, notamment par le maintien de la dualité droit public/droit privé tout au long de la formation et repose sur des enseignements prodigués aussi bien sous forme de cours magistraux que de travaux dirigés. Elle propose une formation en droit anglo-saxon solide et progressive. L'apprentissage et la pratique des langues et de l'anglais en particulier occupent une place importante dans le cursus (cours de langues et de traduction obligatoires chaque semestre). Ainsi construite, cette licence permet aux étudiants d'acquérir les connaissances et les compétences mentionnées dans le référentiel de compétences en Droit. Les options sont toutefois assez limitées, ce qui fait que l'ouverture à d'autres disciplines est peu pratiquée. De même, la réalisation d'un stage est facultative et concurrencée par une autre matière, ce qui implique des choix difficiles pour les étudiants. L'informatique est assez peu présente dans la formation et n'est pratiqué que durant deux semestres sur les six que compte la licence.

Les modalités concrètes d'échanges et de parcours intégré avec double diplôme (français et anglais) entre la licence *Droit français - Droits anglais et américain* de l'Université Paris 10 et ses universités partenaires sont peu clairement exposées dans le dossier. Ainsi, la licence propose apparemment deux parcours : le premier permet l'obtention d'une licence *Droit français - Droit anglais et américain* spécifique, le second un double-diplôme de licence avec deux années à effectuer à l'Université de l'Essex. L'orientation vers l'un ou l'autre des deux parcours dépend des résultats à un test de langue. L'explication demeure sur ce point relativement obscure et semble contenir des informations contradictoires. Par ailleurs, le double-diplôme et le caractère totalement bilingue de la licence semblent être les principaux éléments de différenciation avec les licences Droit français-Droit anglo-saxon éventuellement présentes dans l'environnement régional. Le dossier insiste sur la particularité de cette formation qui est de faire en sorte que les étudiants sachent manier de manière équivalente le droit français et anglo-américain (surtout britannique) que cela soit en droit privé et en droit public, et ce aussi bien à l'écrit (compréhension, analyse de tout type de textes juridiques et restitution de connaissances sous forme d'exercices théoriques et pratiques classiques) qu'à l'oral (maîtrise de l'anglais courant et juridique). L'accent est également mis sur l'acquisition de solides connaissances du système institutionnel et juridique anglais et américain (la formation a élargi ses enseignements à l'ensemble de la common law et la deuxième année de licence (L2) est dorénavant plus spécifiquement consacrée à l'étude du droit américain). Enfin, une attention particulière a été portée sur l'adéquation entre les matières de droit anglais prodiguées dans la licence présente et celles requises par le référentiel de compétences/connaissances établi par les licences de Droit d'Oxford ou de Cambridge. Cette adaptation permet aux licenciés de s'insérer dans le secteur juridique britannique.

Le dossier ne mentionne aucun système structuré d'aide à la réussite des étudiants. Il existe toutefois de manière informelle des réunions collectives informatives, des rendez-vous individuels périodiques avec les responsables pédagogiques et la possibilité de s'adresser à une association d'anciens étudiants. La mention ne prévoit pas de dispositif particulier de mise à niveau, notamment à l'intention d'un public en difficulté, que cela soit en français ou en langue et ce alors que le taux d'abandon durant la licence n'est plus renseigné depuis trois ans. L'entrée dans cette licence étant conditionnée par un test de langue, l'absence de soutien spécifique semble être ainsi expliquée par le dossier. D'ailleurs, les taux de réussite chaque année de licence sont plus que corrects (ils oscillent, en ce qui concerne le taux d'étudiants ayant validé leur diplôme, entre 74 % en 2007-2008 et 81 % en 2010-2011). Concernant l'insertion professionnelle des étudiants, le dossier fait seulement état de la possibilité de suivre un stage, à la fin seulement du 2nd semestre de la 3^{ème} année de licence (L3). Son objet n'est toutefois pas précisé et il ne s'insère pas dans un dispositif d'aide plus structuré, attractif et potentiellement efficace. Les interventions de plusieurs professionnels du Droit (avocats) et d'enseignants étrangers sont relevées et permettent aux étudiants de mieux connaître certaines branches d'activités, notamment celle du conseil juridique. Cependant, le dossier ne précise pas la plus-value qu'apportent réellement ces enseignants à cette licence. Par ailleurs, le devenir

professionnel des étudiants diplômés de la licence *Droit français - Droits anglais et américain* est peu renseigné et celui des étudiants sortis non-diplômés n'est pas abordé.

La fiche RNCP et l'Annexe descriptive au diplôme donnent quelques indications sur les métiers accessibles à l'issue de la licence. Cependant, la plupart de ceux mentionnés (avocats, magistrats par exemple) ne peuvent en réalité être atteints qu'en poursuivant le cursus universitaire au delà de L3.

Concernant le pilotage, l'équipe est structurée pour ce qui concerne le bloc droit étranger de la licence (celui constitué des matières de droit français semble être assuré par l'équipe d'enseignants de la licence de *Droit*) autour de 2 co-directeurs, d'une équipe de formation composée de 11 personnels universitaires français apparemment tous rattachés à l'UFR de Langues de l'Université, de 2 enseignants avocats et de 4 professeurs invités. Aucun élément permanent n'apparaît pour incarner la coopération avec les juristes dont il n'est fait mention qu'au niveau de l'UFR Droit - Sciences Politiques. La répartition des enseignements effectués par les personnels universitaires et les personnels étrangers et professionnels n'est pas développée dans le dossier. Ce dernier ne mentionne d'ailleurs aucun système particulier d'évaluation des enseignements par les étudiants. Il conviendrait donc de mettre en place un dispositif plus élaboré, ce que prévoit apparemment de faire de manière plus globale l'Université. Le dossier ne montre pas non plus l'existence d'un conseil de perfectionnement dans la licence *Droit français - Droits anglais et américain* ou de tout autre processus équivalent. Il semble qu'un tel conseil de perfectionnement existe, mais au niveau de l'UFR de Droit - Sciences Politiques. Celui-ci regrouperait alors l'équipe pédagogique de licence, des personnalités extérieures et les élus étudiants au conseil d'UFR.

La coordination de l'équipe pédagogique de la licence *Droit français - Droits anglais et américains* avec celle de la licence de *Droit* s'effectue apparemment uniquement dans le cadre d'une équipe licence qui se situe au niveau de l'UFR Droit - Sciences politiques et qui assure le lien entre toutes les licences. Elle s'occupe de l'accueil des étudiants, se charge de leur suivi, nomme des référents, assure des enquêtes et coordonne sur le plan pédagogique et administratif les équipes propres à chaque licence. Il est regretté que ne soient pas déclinés dans le dossier les modalités de fonctionnement de cette coordination entre ce niveau facultaire et la licence *Droit français - Droits anglais et américain*. Pour la licence en général, il existe une équipe administrative stable. Néanmoins, un seul personnel s'occupe de gérer toutes les licences Droit langues. Aucun personnel spécifique n'est affecté à cette formation.

Il est par ailleurs dommage que l'autoévaluation de la licence *Droit français - Droits anglais et américain* ne soit en fait que le duplicata de celle effectuée par les autres licences *Droit français - Droit étranger*.

- Points forts :

- Formation solide du fait de son adossement à une licence en *Droit* bien construite et de l'organisation des enseignements mêlant droit privé et droit public, droits français et anglais-américain.
- Bi-disciplinarité assurée grâce à des accords d'échanges avec diverses universités anglaises (parcours dans la licence *Droit français- Droits anglais et américain* permettant d'aller étudier à l'Université de l'Essex).
- Poursuite d'études en master variée (master *Études bilingues des droits de l'Europe*, masters *Droit* et master *Langues étrangères appliquées*).

- Points faibles :

- Préprofessionnalisation non réellement assurée en termes d'unité d'enseignement ; stage relégué en fin de 3^{ème} année de licence et peu valorisé ; absence de mention de la possibilité pour un étudiant de suivre une unité de « Projet professionnel encadré » ou d'être aidé pour élaborer un projet de ce type.
- Insertion professionnelle et dispositifs d'aide à la réussite peu renseignés et/ou suivis.
- Absence de suivi des non diplômés.
- Faible ouverture à des matières non juridiques ou à l'informatique (compétences transversales non évoquées).
- Processus d'évaluation des enseignements et l'autoévaluation non encore enclenchés ou concrétisés.
- Pilotage de la licence donnant l'impression d'une coordination complexe avec la licence de *Droit*.
- Échanges internationaux insuffisamment décrits.

Recommandations pour l'établissement

Il est souhaitable à l'avenir que le dossier soit constitué avec plus de précisions, car de trop nombreuses informations et indicateurs sont incomplets. Une attention particulière mériterait d'être portée au développement et à l'appropriation des outils de connaissance et de suivi, y compris des non diplômés, de la population étudiante



propre à la licence *Droit français - Droits anglais et américain*. Les efforts en faveur de l'accompagnement vers le monde professionnel (valorisation des stages et introduction de vrais modules professionnels) ainsi que l'aide à la réussite devraient être accentués. La structuration d'un pilotage propre à la formation permettrait aussi une amélioration continue de l'offre de formation. L'introduction d'une culture de l'évaluation pourrait être un atout pour cette mention de licence. Une démarche d'autoévaluation officielle en interne pourrait s'amorcer au sein même de la licence (évaluation par les étudiants des enseignements notamment) afin d'en assurer un pilotage personnalisé et efficace.

Enfin, eu égard à la redondance du contenu des dossiers de licence *Droit français- Droits étrangers*, à la répétition des dispositifs et aux nombreux renvois effectués à la licence de *Droit*, peut-être serait-il opportun de s'interroger sur une recomposition de cette offre de formation (mutualisation de certaines mentions, création de parcours *Droits de l'Europe* dans la licence de *Droit*) ?

Notation

- Projet pédagogique (A+, A, B, C) : A
- Dispositifs d'aide à la réussite (A+, A, B, C) : B
- Insertion professionnelle et poursuite des études choisies (A+, A, B, C) : B
- Pilotage de la licence (A+, A, B, C) : B



Observations de l'établissement

Responsable de la formation :

NOM Prénom McEvoy Sebastian

Email sebastian.mcevoy@u-paris10.fr

1/ Observations portant sur la rubrique « SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION »

Appréciation globale Voir ci-dessous.

Points forts **Sur le double diplôme Paris Ovest/Essex (éclaircissements demandés):**
 Il s'agit d'une formation du type 2+2 (deux ans en France, deux ans à l'étranger), que proposent aussi quelques autres universités françaises (notamment Paris I, pionnière pour ce type de formation).
 A Paris Ovest, tous les ans, à l'issue du TOL (test d'orientation de langues/anglais), auquel se présentent plusieurs milliers d'étudiants, une centaine d'étudiants sont retenus pour la licence bilingue des droits de l'Europe/common law et, en fonction des notes pareillement, 10 à 20 pour le double diplôme Paris Ovest/Essex.
 Ceux-ci passent deux ans comme 'undergraduates' à Essex et leur troisième année et leur année de Master 1 à Paris Ovest. En cas de réussite, ils obtiennent la licence de droit de Paris Ovest, un master 1 de Paris Ovest et un LLB d'Essex.
 En Master 2, ils ont la possibilité, mais non l'obligation, de rejoindre le parcours classique des études bilingues des droits de l'Europe/common law et ainsi d'obtenir, outre le MBDE, un JD ou LLM dans une université partenaire de Paris Ovest.
 Il faut souligner cependant que la bi-disciplinarité n'est pas assurée uniquement par ce parcours double diplôme. Les autres étudiants, qui font la totalité de la licence LBDE à Paris Ovest, bénéficient aussi de la pluridisciplinarité, étant donné que la moitié des ECTS sont attribués tous les ans à des enseignements en anglais sur la langue, la civilisation et le droit du Royaume-Uni et, comme exemple de l'exportation de la common law, les Etats-Unis.
 Le reproche d'un manque d'ouverture à d'autres disciplines (page 2) est donc ou peut paraître injustifié. L'impératif de pluridisciplinarité semble au contraire amplement satisfait étant donné que les étudiants de cette licence doivent en trois ans acquérir de solides connaissances en droit français, en common law, en langue anglaise et en civilisation du Royaume-Uni et des Etats-Unis.
 De fait, du point de vue anglophone, on peut craindre que le dispositif (assez standard en France) laisse trop peu de temps aux étudiants pour la recherche et la réflexion personnelles. Pour cette raison, d'ailleurs, l'injonction de réduire le nombre d'heures en présentiel pour LMD3 paraît salutaire.

Points faibles **Sur la pré-professionnalisation :**
 l'évaluation AERES ne mentionne pas la mise en relation des étudiants avec l'association des juristes franco-britanniques qui organise tous les ans une soirée de rencontre entre cabinets juridiques et étudiants ;
 surtout de nombreux étudiants en réalité font des stages, notamment dans des cabinets juridiques, mais sans que cela soit intégré officiellement dans la formation (avant le Master 2). Il faudrait que l'UFR DSP et la formation trouvent le moyen de

reconnaître cette activité pré-professionnelle.
 Concernant la présence de professionnels, l'équipe comprend non seulement un avocat bilingue et bijuridique parisien, mais aussi un barrister (M. Payne).

Sur le dispositif d'aide à la réussite.
 L'évaluation AERES ne mentionne pas le rôle joué par l'association MBDE et MBDE Alumni.

Par ailleurs, le rapport soumis à l'AERES a omis de mentionner l'élection (informelle) de représentants des étudiants auprès de la direction et de l'administration de la formation.

Concernant l'auto-évaluation et suivi des diplômés:
 Il s'agit là pour la direction de cette licence comme pour l'AERES, d'enquêtes très importantes, et elle se réjouit que la présidence de l'université s'engage à les conduire pour toutes les disciplines avec la méthodologie nécessaire.

Les tableaux présentés dans le rapport de cette mention (common law) concernent, non les autres licences droit français/droit étranger, mais bien cette licence-ci droit français/common law, comme le met en évidence l'intitulé des matières.

Le directeur de la L3 a entrepris le sondage d'auto-évaluation ainsi que le sondage de suivi des diplômés, mais n'a pu traiter toutes les données reçues progressivement après l'envoi des questionnaires : une telle enquête est, ou devrait être, le travail d'un personnel spécifique ayant acquis la méthodologie adéquate.

Echanges internationaux :
 Les échanges avec les autres universités anglophones mentionnées dans le rapport de la licence concernent au niveau de la licence surtout les professeurs invités qui interviennent en L3.

La mobilité étudiante en rapport avec ces autres universités appartient au Master 2 des études bilingues des droits de l'Europe/common law. Les étudiants en M2 ont en effet l'obligation de passer l'année universitaire dans un pays de common law, en totalité (option recherche) ou en partie (option professionnelle).

Structure du service :
 Le résumé des points faibles ne reprend pas la question du personnel affecté à la formation mentionné sur la même page, alinéa 3 (fin). Au cours de LMD3, l'UFR a progressivement doté les 5 licences et 5 masters droit français/droits étrangers d'un secrétariat de trois personnes. Il a fait un travail remarquable, mais deux de ses membres ont demandé leur mutation et l'un d'eux (la directrice) l'a obtenue. Pour LMD3, il faudra donc reformer et reconstruire le service et si les moyens le permettent l'agrandir, comme le propose l'AERES.

2/ Observations portant sur la rubrique « RECOMMANDATION POUR L'ETABLISSEMENT »

Voir ci-dessus : points faibles **pré-professionnalisation, dispositif d'aide à la réussite, auto-évaluation, structure du service.**

Le dernier alinéa des recommandations ne propose rien moins que l'abolition des licences droit français/droits étrangers et leur remplacement par un parcours dans la licence de Droit. Sans me plier systématiquement à la vox populi, je demande au(x) rapporteur(s) de cette évaluation d'expliquer pourquoi tous les ans plusieurs milliers de bacheliers souhaitent être admis dans la licence droit français/common law, alors qu'elle exige un travail très considérable.

3/ Observations portant sur la rubrique « NOTATION »

La lecture comparée des évaluations des 5 mentions droit français/droit étranger ne permet pas de dégager clairement la motivation pour leurs notations différenciées. Par exemple, le rapporteur de

l'AERES pourrait-il expliciter pourquoi sur les dispositifs d'aide et surtout l'insertion professionnelle la mention droit allemand obtient des A et la mention common law des B ?

Le texte des deux évaluations est très semblable, souvent identique. On remarque pourtant que dans la mention « common law » la question du pilotage figure dans les points faibles mais non pour la mention droit allemand, alors que, dans la synthèse des deux évaluations, les alinéas correspondants (sur le « pilotage » et la « coordination ») sont synonymes.

(Dans l'évaluation de la mention « common law », l'AERES dit à tort (page 3) que le rapport n'indique pas la répartition des enseignements entre enseignants de Paris Ouest et professeurs invités. La rubrique « contenu des enseignements » pour les semestres 5 et 6 donne le nom des enseignants et la rubrique « équipe pédagogique » l'affectation ou provenance des enseignants.)

REMARQUE : Les responsables de formation ont apporté, ci-dessus, les observations relatives au rapport d'évaluation de leur formation qui leur semblaient pertinentes.

Deux précisions sont apportées par l'Etablissement :

1/ **L'Observatoire de la Vie Etudiante (OVE)** de l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense a été mis en place en juin 2013. En partenariat avec les responsables de formation, il a pour missions de collecter, analyser et diffuser des enquêtes sur la réussite des étudiants dans leur formation et sur leur devenir professionnel. Les équipes de formations bénéficieront, dans le contrat 2014-2018, de ces données demandées par l'AERES. Accessible directement sur le site de l'université (<http://ove.u-paris10.fr/>), l'OVE publiera les enquêtes nationales ou celles de l'établissement.

2/ Dans le contrat 2014-2018, **l'Etablissement s'engage également à définir et à formaliser**, en concertation avec les équipes de formation, **une procédure d'évaluation des formations par les étudiants**, en s'appuyant sur les nombreuses formes d'évaluation qui existent d'ores et déjà dans l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense.

Le Président de l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense
M. Jean-François Balaudé

